# ADRESSE AU ROI

DE plusieurs Habitans de Tarbe, Capitale de la Province de Bigorre.



# ADRESSE AU ROI

## *De plusieurs Habitans de Tarbe, Capitale de la Province de Bigorre.*

SIRE,

Les habitans de la ville de Tarbe, Capitale du Bigorre, partageant la vive reconnoissance avec laquelle toute la Nation a vu la tendre sollicitude de Votre Majesté, pour assurer le bonheur des peuples, en connoissant leur vœu sur la convocation constitutionnelle d'une Assemblée nationale, ose joindre, aux vœux de toute la France, ses vœux & ses supplications.

Cette Ville, par une fatalité attachée à la composition vicieuse des Municipalités, est dirigée par un Conseil politique peu nombreux, duquel les principales classes de Citoyens sont exclues.

Par l'opposition constante de ce Conseil, les Habitans n'ont pu se rassembler pour exprimer leur vœu dans des circonstances aussi intéressantes : avec quel plaisir chacun d'eux eût publiquement exprimé sa reconnoissance & son amour pour le meilleur des Rois, & son zele pour le bonheur de la Patrie ?

Des Députés de la Sénéchaussé, de la Maîtrise, du Corps des Procureurs & nombre de Citoyens notables s'étant présentés à l'Assemblée ordinaire pour demander d'exprimer leur zele, ils ont été opiniâtrément repoussés par le Conseil politique, qui ne leur laissoit d'autre liberté, en les privant de tous leurs droits, que celle d'adhérer à leurs délibérations.

Ils sont forcés, Sire, d'adresser à Votre Majesté des vœux particuliers, qui sont le vœu général, non-seulement de la Capitale de la Province, mais celui de toute la Province.

C'est en votre justice que repose l'espérance de tout le Peuple Français ; vous lui tendrez un sceptre secourable pour achever de le soustraire à cette oppression sous laquelle il gémit depuis tant de siecles.

Les Français étoient tous égaux, lorsque,

ſortant des forêts de la Germanie, ils vinrent envahir les Gaules, & y poſer les fondemens de la plus ancienne, la plus auguſte des Monarchies. Raſſemblés autour de leur Chef, ils délibéroient avec lui ſur les choſes les plus importantes.

Ils tenoient ces aſſemblées en plein champ; elles furent appelées *Champ de Mars* : tout homme Franc ou Gaulois, vivant ſous la Loi ſalique ou ripuaire, y occupoit une place.

Bientôt ce Peuple, diſperſé dans les Gaules, ceſſa de ſe raſſembler. Il abandonna lui-même l'exercice de ſes droits, dans les aſſemblées, à ſes Prêtres & à ſes Magiſtrats, qui bientôt les envahirent.

Sous la ſeconde race de nos Rois, un Prince orné de toutes les vertus, fut envoyé du Ciel pour gourverner la Terre; Charlemagne voyoit le peuple avec cette compaſſion mêlée de reſpect avec laquelle les hommes vulgaires voient un Prince fugitif dépouillé de ſes Etats.

Il eût régénéré la France & reſtitué au peuple tous ſes droits; mais il auroit trouvé une oppoſition invincible dans les préjugés barbares & la force de ceux qui l'opprimoient; il fit tous ſes efforts pour lui rendre au moins une partie de ſa dignité, en le rappelant aux Aſſemblées nationales.

Tout le bien que ce grand Roi avoit fait à la

France, fut bientôt rendu inutile par la foiblesse de ses Successeurs.

Trompé par ses Courtisans, Charles le Chauve crut se rendre maître absolu, en n'appelant point la Nation à délibérer avec lui. Les Grands du Royaume, devenus assez forts pour ne pas obéir, lui laisserent toute liberté de commander.

L'anarchie & la tyrannie la plus odieuse, sous le nom de Gouvernement féodal, fit disparoître toute autorité & toute obéissance légitime.

Les peuples furent réduits en servitude; attachés à la glebe, ils devinrent la propriété de leurs tyrans.

Ils ont gémi sous ce joug de fer pendant une longue suite de siecles; & c'est encore cette oppression dont on se feroit un titre contre lui sous le regne du meilleur des Rois! Non, Sire, cela n'est point possible; le peuple connoît ses imprescriptibles droits, la justice & la bienfaisance de son Roi.

Il étoit réservé à Votre Majesté de nous faire oublier tous nos maux, de nous retracer tous nos bons Rois, & d'achever une réforme que Charlemagne avoit commencée, à laquelle tient la restauration de l'Empire Français.

Comment prendre pour modele d'une Assemblée nationale, & de maniere à ne pouvoir s'en écarter, celles qui se sont tenues dans des

temps où tous les droits du peuple étoient oubliés ?

Il y a près de deux fiecles que les Français ne fe font raffemblés pour délibérer fur les intérêts de la Nation ; une partie du peuple étoit encore fous la fervitude aviliffante de la glebe, l'autre en fortoit à peine.

Joignant à l'ignorance générale de la Nation les marques flétriffantes des fers dont on les avoit chargés, comment de tels hommes auroient-ils eu le courage de réclamer les droits du genre humain ?

Deux fiecles ont amené de grands changemens, & la Nation de 1788 n'eft plus celle de 1614 : elle étoit ignorante, elle eft éclairée ; le commerce étoit ignoré, il eft devenu la fource des richeffes nationales, la population s'eft augmentée ; mais les impôts accrus dans une proportion effrayante, & portant toujours fur la claffe des Citoyens utiles, principalement fur l'Agriculture, la fource même des impôts s'eft épuifée.

Cependant un déficit énorme à remplir ne laiffe d'autre reffource que la néceffité indifpenfable, concourant avec les droits de la nature, de faire fupporter les charges de la fociété par tous ceux qui en reçoivent la protection, d'établir l'égalité des impôts pour tous les ordres de Citoyens indiftinctement, & d'anéantir tous les privileges concernant l'impôt.

Mais doit-on s'en rapporter à la justice que les privilégiés pourroient se faire à eux-mêmes à cet égard, en leur laissant une prépondérance qui jamais ne fut légitime ?

Non, des Lois justes ne s'en rapportent pas à la vertu des hommes intéressés au mal pour opérer le bien.

Cette prépondérance est elle-même une injustice effrayante, & seroit la source inépuisable de plus grandes injustices encore.

Le Peuple est la Nation ; les privilégiés en sont une exception : si le Clergé & la Noblesse disparoissoient de la surface de la terre, il vous resteroit, Sire, une Nation & des Sujets fidelles qui chérissent & admirent vos vertus ; si le peuple disparoissoit, il ne resteroit plus rien.

Si une classe d'hommes privilégiés, (c'est-à-dire, des rangs & des distinctions) sont inhérens au Gouvernement monarchique, si la société ne peut exister sous cette forme sans un corps de Noblesse, elle peut exister sous cette forme & sous toutes les autres sans le Clergé. Il est nécessaire à la religion & au culte, mais non à la forme du Gouvernement.

C'est donc par un bien énorme abus que le Clergé s'est emparé du droit d'être un troisieme corps dans nos Assemblées nationales.

Cette prépondérance injuste des deux ordres de Citoyens privilégiés sur les véritables représentans

tans de la Nation, peut donc être corrigée ; en ne faiſant autre choſe que réprimer un abus intolérable dans un ſiecle où la raiſon & l'équité peuvent eſpérer de ſe faire entendre.

On ne doit donc connoître dans les Aſſemblées Nationales d'autre diviſion que celle des *privilégiés* & des non *privilégiés*.

Les premiers, apportant aux Aſſemblées tous les préjugés de l'inégalité des conditions, l'attachement le plus ardent à leurs privileges, même les plus injuſtes & les plus oppreſſifs des véritables droits des autres hommes, ſont dans nos aſſemblées plus pour défendre leurs intérêts particuliers, que pour coopérer au bien général auquel ces intérêts particuliers ſont oppoſés.

Mais l'intérêt particulier de chaque repréſentant de la Nation, n'étant autre que l'intérêt général, le bonheur de tous, cet intérêt général ſe concentre dans les repréſentans du Peuple.

Eſt-il rien de plus injuſte que la prépondérance des intérêts particuliers ſur l'intérêt général dans une Aſſemblée Nationale ? Et quel bien peut-on jamais eſpérer d'une telle Aſſemblée ?

Qu'on ne nous diſe pas que la vertu & l'amour de la Patrie ne ſe ſont pas réfugiées chez le Peuple, & qu'elles ſont auſſi le partage des Nobles.

Si les repréſentans du Peuple pouvoient avoir eux-mêmes des intérêts particuliers, oppoſés à celui du Peuple, ils devroient être également

exclus de ſa confiance ; une bonne conſtitution doit être telle, qu'elle faſſe naître la vertu dans les hommes, mais ſans s'en rapporter entierement à elle pour opérer le bonheur du genre humain.

Que les privilégiés commencent donc par être juſtes, en avouant que cette prépondérance dont un petit nombre d'hommes a joui juſqu'ici ſur les repréſentans de vingt millions, eſt la plus grande de toutes les injuſtices.

En avouant que le Peuple ne demande pas même tous ſes droits, quand il ſe borne à demander une influence égale à celle des privilégiés.

*Tout Citoyen a le droit d'être préſent aux Aſſemblées Nationales* ; mais ce droit ne pouvant être exercé, il doit être conſervé tout entier par la liberté des élections.

C'eſt d'après ce principe que doit être déterminé le nombre des repréſentans du Peuple.

Il devroit donc être infiniment ſupérieur à celui des repréſentans des privilégiés ; cependant les Communes ſe bornent à demander une repréſentation égale.

Mais cette égalité de nombre des repréſentans du Peuple avec les repréſentans des privilégiés, deviendroit illuſoire, ſi l'on conſervoit la diſtinction de trois ordres dans les Aſſemblées Nationales.

Pour ménager aux repréſentans du Peuple une

influence égale à celle des privilégiés, il eſt donc d'une néceſſité indiſpenſable de détruire la diſtinction des trois Ordres, pour n'en faire que deux ; la Nobleſſe & le Clergé d'un côté, & les repréſentans du Peuple de l'autre.

Cette diviſion en deux corps eſt conforme à la conſtitution de la Monarchie. Et jamais dans la légiſlation d'aucun Peuple, tant ancien que moderne, les Prêtres n'ont été une partie conſtituante du corps légiſlatif.

Après avoir expoſé à Votre Majeſté les vœux de toute la Nation, auxquels la Province de Bigorre joint les ſiens, cette Province a des réclamations particulieres à former.

Elle eſt régie par des Etats particuliers, dans la conſtitution deſquels tous les droits des Citoyens ſont anéantis.

Aucun des trois Ordres n'eſt repréſenté dans cette Aſſemblée Provinciale : le Clergé n'a d'autres repréſentans que l'Evêque, qui de droit préſide l'Aſſemblée, & ſix ou ſept Abbés étrangers à la Province, poſſeſſeurs d'Abbayes ou Prieurés Royaux, auxquels eſt attaché le droit d'entrée aux Etats, tandis que le Chapitre de la Cathédrale & les Curés du Dioceſe n'y ont aucun repréſentant.

La Nobleſſe y eſt repréſentée par quelques poſſeſſeurs de terres ou fiefs, la plupart peu conſidérables, auxquels eſt attaché le même droit d'entrée,

tandis que tous les autres Nobles de la Province, dont plusieurs sont possesseurs de terres plus considérables, en sont exclus.

La représentation du Peuple est encore plus vicieuse ; il n'y est représenté que par des Députés de quelques Villes, dont encore les Municipalités ont les mêmes vices contre lesquels nous nous sommes élevés pour la Municipalité de la Capitale de la Province ; les Maires, les premiers Consuls en charge, sont députés de droit ou par l'usage.

Généralement tous les habitans des campagnes sont sans représentans : les seules Vallées des montagnes de la Bigorre envoient quelques Députés.

C'est contre une telle représentation des trois Ordres, que nous réclamons la justice de Votre Majesté.

Nous réclamons que le Clergé soit représenté par des Députés du Clergé de la Province ; que la Noblesse soit représentée par des Députés de la Noblesse, choisis dans ce corps par des élections libres, des Membres qui le composent.

Que le Peuple soit représenté par des Députés choisis par des élections, qui conservent à tous les Citoyens l'exercice de leurs droits, & auxquelles concourent les Habitans des Campagnes.

Que, comme dans le Dauphiné, l'Assemblée soit composée d'un sixieme d'Ecclésiastiques, de deux

ſixiemes de Nobles, & de trois ſixiemes de repréſentans du Peuple.

Que cette Aſſemblée ainſi compoſée, tous les Ordres déliberent en commun comme dans le Dauphiné, ou bien qu'ils déliberent ſéparément en deux Ordres, comme dans les Etats du Béarn, en détruiſant la diſtinction des trois Ordres.

Il arrive quelquefois aux Etats de Bigorre, & cela peut arriver très-ſouvent, que l'Ordre du Clergé, compoſé de deux ou trois Eccléſiaſtiques, fait ſeul les délibérations par le partage des autres Ordres.

Une conſtitution telle que l'eſt aujourd'hui celle des Etats de Bigorre, eſt toute au détriment du peuple, & les intérêts particuliers des privilégiés doivent ſans ceſſe réduire au ſilence l'intérêt général & l'écraſer de leur poids.

Nous réclamons encore que les Députés aux Etats Généraux ne ſoient pas pris dans une Aſſemblée d'Etat où les trois Ordres ne ſont point repréſentés, ni dans des Municipalités, dont la formation eſt tout auſſi vicieuſe; mais que ſuivant les Lois générales du Royaume, les Députés de la Bigorre aux Etats Généraux ſoient envoyés par le choix libre de leurs Concitoyens, en les raſſemblant par Sénéchauſſée, & que cette Province ait comme les autres des Députés des Communes, en nombre égal avec ceux du Clergé & de la Nobleſſe réunis.

Votre juſtice, Sire, votre amour pour le peuple ſur lequel vous régnez, nous ſont des ſûrs garans que nos ſupplications ſeront accueillies avec bonté.

Les finances du Royaume ſont épuiſées; mais régénérée par vous, la Nation Françaiſe créera de nouvelles richeſſes inconnues à ceux qui ignorent les reſſources d'un ſi grand peuple, & ſon amour pour ſes Rois.

Vous ſerez le plus puiſſant des Monarques de la terre, comme vous en êtes le plus aimé, quand vous commanderez à un peuple libre, & quand ce peuple, aujourd'hui foulé & appauvri dans tout le Royaume, aura repris ſes droits & ſa dignité.

Les richeſſes vont s'entaſſer dans les Villes, & ſur-tout dans la Capitale; elles ne reviennent point à la ſource qui les produit, & cette ſource tarit enfin. L'Artiſan qui étudie les fantaiſies des riches, peut eſpérer de s'enrichir; mais les Cultivateurs de toutes les claſſes, & ſur-tout le Laboureur, accablé d'impôts, peut à peine fournir à la plus modique ſubſiſtance; c'eſt pourtant lui, dont la main endurcie au travail, multiplie ſans ceſſe les richeſſes de l'Etat, & nourrit l'orgueil & la pareſſe de ceux même qui le mépriſent.

Les impôts ſont pour les Citoyens utiles & pauvres; les exemptions pour les riches.

Les Lois même ne ſont inexorables que pour

le peuple ; elles ſont flexibles & protectrices pour les riches.

Tout eſt fait pour la claſſe privilégiée des Citoyens, rien en faveur du peuple.

Que cette inégalité & des Impôts & des Lois diſparoiſſent, & la Nation Françaiſe occupera bientôt le rang qui lui eſt dû dans l'Europe.

Digne de nous retracer le plus chéri de nos Rois, le bon HENRI, vous avez ſurpaſſé le modele que vous vous êtes propoſé d'imiter ; & la Providence qui veille aux deſtins de l'Empire Français, vous a ménagé un SULLY, coopérateur de vos grandes vues.

Porté par l'opinion publique, que les bons Rois conſultent toujours, au miniſtere le plus important, l'admiration de l'Europe par ſes talens, le Miniſtre ſera l'objet de la reconnoiſſance éternelle des bons Français, & la méritera par ſes vertus.

Un Roi juſte eſt le don le plus précieux que le Ciel puiſſe faire à la terre ; que ne pouvons-nous exprimer toute la vivacité & la ſincérité des vœux que nous lui adreſſons pour la proſpérité de Votre regne & pour la conſervation de vos jours, ainſi que notre reconnoiſſance pour vos bienfaits !

Salles, Conſeiller, Syndic des Officiers du Sénéchal de Bigorre ; de Coture, Maître Particulier, Député pour la Maîtriſe ; Decamps, Syndic des

725


Procureurs; Salles, Baron de Hus; Fondeville; Vicomte de Labatut; Carrere, Médecin; Duboé, Procureur du Roi à l'Hôtel de Ville; Duprat, Avocat; Peré, Avocat; Rebeillé, Fite, Izaute, Borgela, Avocat; Lacroix, Bourgeois; Lecuſſan, Buron, Bourgeois; Roſe, Bourgeois; d'Intrans, Viſquer, Salles, Avocat; Belbezé, Avocat; Chevalier Dubois, Lateulade, Procureur du Roi à la Maîtriſe; Lapeyre, Avocat, ſignés au Mémoire.